

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira, Sébastien Terrier

Excusés : Estelle Brogère, David Élicaste, Bruno Toneghin pouvoir à Maxime Durand

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Lovet

Approbation de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Urbanisme

Instruction des dossiers droit des sols en cours

Monsieur le Maire liste les dossiers en cours d'instructions et les autorisations délivrées depuis le dernier point urbanisme.

	En cours d'instruction	Délivrés
Certificats d'urbanisme d'information	-	3
Certificat d'urbanisme opérationnel	-	-
Déclarations préalables	0	0
Permis de construire	1	1

Plus 4 déclarations d'intention d'aliéner reçues sur la période.

Permanence PLUi

Rappel de la permanence pour les habitants le 24/10/2018 entre 14h00 et 17h00 sur rendez-vous, dans le cadre de la concertation autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Nouveaux points

1 Rentrée scolaire

Rentrée et effectifs scolaires

M. Jean-Pierre Lovet dresse le bilan de la rentrée scolaire.

M. Baptiste Caroff, inspecteur d'académie était présent le jour de la rentrée pour l'ouverture du dispositif ULIS.

Mme Marjolaine Meunier Millefert, députée de la circonscription est intervenue dans chaque classe pour échanger avec les enfants et leur souhaiter une bonne année scolaire.

252 élèves ont fait leur rentrée : répartis dans 3 classes de maternelle et 6 classes en élémentaire.

11 enfants bénéficient du dispositif ULIS.

Mme Christine MOREL, nouvelle directrice a deux jours de décharge les jeudi et vendredi pour assurer la direction de l'école.

Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Saint Victor de Cessieu pour l'année scolaire 2018-2019

Le dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire « ULIS » a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. « Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école. » Il répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

L'ULIS accueille jusqu'à 12 élèves âgés de 7 ans à 12 ans.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La commune de Saint Victor de Cessieu accueille donc à l'école en ULIS des enfants résidant dans des communes voisines.

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux communes concernées et de signer une convention fixant le montant de celle-ci.

Composantes du coût :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires

Dépenses constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours, afin de se baser sur des dépenses réalisées et pleines.

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école de Saint Victor de Cessieu est de 212 837 €. Le coût pour un enfant est donc de 909,56 € sur la base du compte administratif 2017 auquel il convient d'ajouter la dotation spécifique ULIS de 45 € / élèves soit un total par enfant qui s'élève à 954,56 €.

Pour	17 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste les communes concernées à ce jour :

- Biol : 2 enfants
- Rochetoirin
- Nivolas Vermelle
- Éclore Badinière : 2 enfants
- Belmont
- St Didier de la Tour
- Fitilieu
- Salagnon

Le Passage

2- Mise à jour du tableau des emplois

Suppression du grade de rédacteur et création d'un poste d'attaché

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2018 du 5 juillet 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/07/18

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Vu le décret du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les attachés territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants.

Le Maire propose à l'assemblée,

LA SUPPRESSION du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet affectée au poste de directrice générale des services.

LA CRÉATION d'un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 10 septembre 2018.

Pour 17 (dont 1 pouvoir)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

[Cf tableau en annexe]

3- CC Vals du Dauphiné

Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d'adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant le Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d'adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1er janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de

représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), Cas de la commune de Saint Victor de Cessieu.

- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour 17 (dont 1 pouvoir)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Cotisation SMABB 2017 payée par la commune 3 471,23 € inclus la GEMAPI

Cotisation 2018 payée par la commune 278,24 € et part GEMAPI / VDD 3 176 €

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil

D'APPROUVER le rapport de la CLECT

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport -

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

[Rapport CLECT en annexe]

Pour 17 (dont 1 pouvoir)

Contre 0

Abstention 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Avenant n°1 à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Équivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1er janvier 2018.

VAL GUIERS 13 communes : Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, Grésin, Le Bridoire, Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint-Béron, Saint-Genix sur Guiers, Saint-Maurice de Rotherens, Sainte-Marie d'Alvey, Verel-de-Montbel

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient

du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Il est proposé au conseil

D'APPROUVER le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	17 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

- Essai de traçage d'un cheminement piétonnier, chemin de Guillermont, la signalétique verticale sera installée prochainement
- Début des travaux de la passerelle sur l'Hien la semaine prochaine
- Départ de M. Mickaël DIMITRIOU pour mutation sur la commune de Belmont au 1^{er} novembre 2018.
- Recrutement de M. Fabien Billard sur le poste – service technique spécialité gestion des bâtiments
- Départ en retraite de M. Christian Armanet courant 2019
- Recrutement de 2 non titulaires sur le temps périscolaire entre 11h30 et 13h30 au 31/08/18
- Réflexion sur le réaménagement du protocole de nettoyage des bâtiments scolaires

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

Lieu de vie :

- Gros œuvre presque terminé. Toit terminé. Raccordement des eaux usées effectué. Raccordement à la chaufferie fait. Pas de retard par rapport au planning prévisionnel.
- Jean-Charles GALLET précise que la commune a obtenu pour les travaux d'investissement 2018 une subvention de l'État au titre du FSIL de 133 000 € .
- L'Accora a pris en charge 6 enfants. La maison chemin du Fossard a fait l'objet d'un contrôle par les services de la PMI. Création de 5 emplois dont 4 éducateurs spécialisés et une enseignante.
- Visite chantier le 08/10/18 à 18h30.

Autres chantiers :

- Aménagements sécurité mairie / école : cheminement personnes à mobilités réduites, pose de barrière fait cet été, le traçage des arrêts de cars prévu cette semaine.

- Réalisation des trottoirs Route de la Tour pour un montant de 65 269 TTC programmée par l'entreprise fin septembre – Route du Fossard jusqu'au Tardivet.
- Contrat de téléphone 5 200 € proposition de SFR économie de 1 200 € en attente du chiffrage d'Orange Business Pro
- Aménagement place de Vaux : stationnement, buvette et WC, la réflexion sera menée par les commissions voirie et travaux.

Mme Martine GAUTHIER

- CCAS aide pour la rédaction de dossiers durant l'été.
- Aide d'urgence alimentaire, à la demande de l'assistante sociale.
- Réunion en octobre du CCAS

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

- Travail sur le bulletin de fin d'année : réunion commission le 24/09/18 à 19h30
- Mise à jour des prochaines réunions publiques : PLUi, alternative aux désherbages.
- Demande de démonstration du site internet le 8 octobre
- Important de diversifier les sources d'information
- Arrêté Bruit à faire suivre

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

Dates à venir :

- 14/09 concours de boule
- 15/09 journée du patrimoine au château de Vallin
- 17/09 calendrier des fêtes

Marché de Noël : 3 exposants à ce jour inscrits.

Médiathèque : exposition de peinture d'Olga Picasso du 3 au 29 septembre.

11 novembre

Grande manifestation avec une exposition de l'association « Histoire et Patrimoine »

Travail avec l'école et la classe de Mme Tuffier

Marseillaise version chantée

Ecusson à commander pour mettre les drapeaux sur la mairie

Inscription sur le monument aux morts du nom de M. Alexandre Berrier, mort en 1933.

Vente des bleuets par Mme Nicole Chochina.

Questions diverses

Compteur Linky intervention de Sébastien Terrier, en complément de l'étude sur la note diffusée en juin aux membres du conseil.

« De plus en plus de citoyens se manifestent sur le déploiement futur de ce type de compteurs, et plus précisément sur leurs effets.

Qu'il s'agisse de santé publique, de garantie des libertés individuelles, de gains économiques potentiels ou encore de droit de propriété privée, Elus et Habitants se questionnent.

En France, déjà bon nombre de communes ont décidé de réagir de différentes façons.

Arrêtés et délibérations ont ensuite fait l'objet de décisions de justice invalidantes. Toutes ne l'ont pourtant pas été, mais ne permettent en aucun cas de garantir les administrés sur le plan juridique en cas de refus d'installation.

La plus grande objectivité, la plus parfaite clarté doit nous inciter à montrer aux habitants qu'un arrêté ou une délibération en conseil municipal, ne saura, en l'état actuel des choses, garantir une sécurité juridique.

De mon point de vue, et je souligne ce point, à la lecture de tout ce que j'ai pu rassembler, je doute que la commune possède les moyens juridiques et donc financiers pour s'opposer finalement à Enedis.

Malgré tout, et j'en aurai fini, il est du devoir du conseil municipal me semble-t-il, de se positionner sur ce dossier, sachant que tôt ou tard, la commune recevra un courrier l'informant de l'arrivée prochaine des équipes d'installation des compteurs sur son territoire. »

Proposition de M. Jean-Charles Gallet la commune n'émet pas d'avis car cela ne relève pas de sa compétence Toutefois chacun peut prendre ses responsabilités et se positionner de manière individuelle s'il le souhaite à l'installation du compteur Linky.

C'est à tout un chacun de s'informer sur les avantages et inconvénients de ce compteur et de se rapprocher des collectifs existants s'il le désire.

Il est demandé aussi à Sébastien Terrier d'étudier les motions communales .

Suite des questions diverses :

- Mme Nicole Chochina intervient pour dire que l'on lui a signalé la présence de 5 voitures qui stationnent en permanence sur le parking de la maison pour tous. Cela pose problème pour le stationnement des personnes qui souhaitent se rendre chez l'esthéticienne, le kinésithérapeute ou l'ostéopathe Il est demandé à Nicole Chochina de faire un relevé de plaque.

- Question épicerie d'Evelyne Martinon.

Réponse apportée sur l'avancée de l'achat de l'épicerie. L'EPORA rencontre le liquidateur pour l'achat des murs fin du mois de septembre. L'acquéreur du fond cherche un logement pour la gérante du commerce.

- Réunion publique PLUi à Biol le 16 octobre.

- Soirée comité de jumelage le 20/10/18 à Belmont.

- M. Michel Bontoux indique que depuis le 22 07 18 un fil téléphone, chemin de Vallin, est décroché. Il sera signalé à Orange.

Il signale aussi que pour accéder à la médiathèque il faut passer une bordure basse qui peut poser des problèmes pour certain véhicule.

- M. Sébastien Terrier demande s'il est possible d'installer des distributeurs de savon et des sèche-mains au gymnase et à la salle de la Garine. Serge Biessy est chargé d'étudier la question.

Demande d'installation d'un orthophoniste qui recherche un lieu pour s'installer, la maison de santé est complète. Deux solutions possible : installation dans l'ancien cabinet dentaire propriété de M. Gagneux ou dans le deuxième pôle paramédical Route de la Tour du Pin les locaux de M. Martinon.

- M. Maxime Durand demande s'il serait possible de remettre l'éclairage public lors des manifestations telles que le concours de boules et Moulinstock quand celles-ci finissent après 23 heures.

Fin de séance à 22h30